



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Fiscalité des particuliers non-résidents



Webinaire du 12 février 2022

Contacts

La DINR gère les particuliers non résidents fiscaux, et les entreprises étrangères sans établissement stable en France.

Il y a environ 265 000 foyers non résidents à l'impôt sur le revenu et 9 500 dossiers à l'impôt sur la fortune immobilière.

Le volume permanent de sollicitations des usagers est important, notamment au moment de la campagne déclarative des revenus et de la sortie des avis d'imposition, ce qui explique des délais de réponse parfois un peu longs.

Contacts :

- **vosre messagerie sécurisée du portail impots.gouv.fr**
- **tél 01 72 95 20 42**
- **possibilité de RV téléphonique : rubrique Contacts du portail impots.gouv.fr**

Accueil > Authentification

Connexion à mon espace particulier ⓘ

Numéro fiscal ⓘ

Mot de passe

Connexion

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)



S'identifier avec
FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Création de mon espace particulier

Numéro fiscal ⓘ

Numéro d'accès en ligne ⓘ

Revenu fiscal de référence ⓘ

Valider

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Bilan de la relation de confiance

Professionnel - 09-03-2021

Voir toutes les actualités

CONTACT

Accéder

QUESTIONS ?

Particulier

Professionnel

INFORMATIONS

Aide sur le site

Plan du site

Confidentialité / Informations
personnelles

Sécurité informatique

Ouverture des données publiques de la

QUALITÉ DE SERVICE

Accessibilité : non conforme

Sourds et malentendants - Accéo



Les engagements de la DGFIP

Votre avis sur le site

RUBRIQUES DU SITE

Particulier

Professionnel

Partenaire

Collectivité

International

Documentation

AUTRES SITES

Amendes

Cadastre

PayFiP

Timbres

Cessions immobilières de l'Etat

Locations immobilières de l'Etat

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

1 Vous êtes :

Particulier

Professionnel

2 Votre demande concerne :

Une question technique sur le site (accès, identifiants,...)

Une question fiscale d'ordre général

Votre dossier fiscal (domicile en France)

Votre dossier fiscal (domicile hors de France)

3 Au sujet de :

Votre impôt sur le revenu, votre ISF et l'enregistrement de vos actes

Votre taxe d'habitation

Votre taxe foncière

Conciliateur fiscal départemental

Trouver votre réponse parmi nos questions fréquentes

- Je n'ai pas reçu mon avis d'impôt, que dois-je faire ?
- Comment comprendre mon avis d'impôt ?
- Je constate une erreur sur mon avis. Comment puis-je déposer une réclamation ?
- Quels sont les moyens de paiement à privilégier en tant que non-résident ?



Contactez-nous par la messagerie sécurisée

Vous êtes un PARTICULIER domicilié hors de France et percevez des revenus de source française et/ou vous êtes assujetti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), le Service des impôts des particuliers non résidents est compétent pour vos demandes relatives au calcul et au paiement de l'impôt sur le revenu et au paiement de l'IFI. Pour les questions relatives au calcul de l'IFI et à la détermination de la base imposable, il convient de vous rapprocher de la Recette des Non Résidents (Pôle de Gestion Patrimoniale).

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS NON RESIDENTS NOISY-LE-GRAND

10 RUE DU CENTRE
TSA 10010
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX

01 72 95 20 42

[Contactez-nous par la messagerie sécurisée](#)

LUNDI AU VENDREDI 09H00-16H00 OU SUR RENDEZ-VOUS

PRENDRE RENDEZ-VOUS

Vous êtes un PARTICULIER, la Recette des Non Résidents est compétente pour les déclarations d'ISF et pour l'enregistrement des déclarations de succession (pour les défunts non résidents), des déclarations de don manuels (bénéficiaires non résidents) et des actes sous seing privés (une partie à l'acte non résidente).

RECETTE DES NON RESIDENTS NOISY-LE-GRAND

10 RUE DU CENTRE
TSA 50014
93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX

01 72 95 20 42

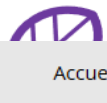
[Contactez-nous par la messagerie sécurisée](#)

MARDI AU VENDREDI 13H30-16H00 OU SUR RDV

PRENDRE RENDEZ-VOUS



Les réponses à vos principales questions

 Je viens ou je reviens en France	 Je pars à l'étranger	 Je suis résident de France avec des intérêts à l'étranger	 Je ne suis pas résident de France mais j'ai des intérêts en France
 Je préviens et je résous mes difficultés	 Un de mes proches non résident est décédé	Accéder à votre espace particulier sécurisé	

Accueil > International Particulier > Je pars à l'étranger

 Je viens ou Je reviens en France

 Je pars à l'étranger

 Je suis résident de France avec des intérêts à l'étranger

 Je ne suis pas résident de France mais j'ai des intérêts en France

 Je préviens et je résous mes difficultés

 Un de mes proches non résident est décédé

JE PARS À L'ÉTRANGER

- Dois-je déclarer des revenus et payer des impôts en France ?
- J'ai des placements financiers en France. Conséquences?
- Je pars à l'étranger. J'ai des biens immobiliers en France
- Je suis non-résident. Je reçois ou j'effectue une donation.



Les principes de taxation à l'impôt sur le revenu

- la fiscalité des non-résidents ne repose pas sur la nationalité des usagers.
- quand on habite hors de France, il est nécessaire de déterminer son statut de résidence fiscale
Cela passe d'abord par la détermination du domicile fiscal en droit fiscal interne français (qui peut être France ou pas France selon la situation du contribuable).
Ensuite :
 - si domicile fiscal en France, vérification de la situation de résidence fiscale selon le droit conventionnel
 - si domicile fiscal dans le pays de résidence, on est automatiquement non-résident fiscal de France
 - il est toujours nécessaire de vérifier quelles sont les obligations déclaratives et de paiement dans son pays de résidence, même si on paye des impôts en France

Quel est votre domicile fiscal ?



Votre domicile fiscal est-il en France ou non ?

Critères alternatifs

Foyer ou séjour principal

Activité professionnelle

Centre des intérêts économiques

En France

Service des impôts des particuliers de votre domicile en France

L'incidence du domicile fiscal sur les types de revenus à déclarer en France

Domicile fiscal en France



OUI



Imposition en France sur
**l'ensemble des revenus
français et étrangers**

ATTENTION : si domicile fiscal
dans les deux pays, il faut
déterminer la résidence fiscale
(selon la convention fiscale)

NON



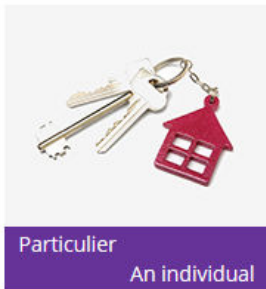
Imposition en France sur
**les seuls revenus de source
française**

**Vous êtes non-résident fiscal
de France**

Primauté du droit conventionnel sur le droit interne

Accueil > International

VOUS ÊTES...
You are ...



À SAVOIR
Information

La fiscalité française



French tax law



Les conventions
internationales

International agreements



Qui dépend du Service des impôts des particuliers non résident (SIPNR) ?

Article 4 B 2 du Code Général des Impôts

Non-résidents (salariés, pensionnés...)

Fonctionnaire dans un ministère, dans une collectivité territoriale ou relevant de la fonction publique hospitalière en poste à l'étranger
sauf si le foyer est resté en France (conjoint marié ou pacsé resté en France)

Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents

Les impôts locaux



- **A l'étranger**, vous êtes redevable des impôts locaux français :
 - **Taxe d'habitation**
 - **Taxe foncière**
 - **Taxe sur les locaux vacants** ou **taxe d'habitation sur les logements vacants** relatifs aux biens immobiliers dont vous disposez ou que vous possédez
- **Impôts gérés et réglés au Service des impôts du lieu de situation des immeubles**

Souscription annuelle des déclarations de revenus

Déclaration des revenus de source
française
Imprimé 2042 (2042C, 2044,...)

+

2041-E pour la retenue à la source
spécifique non résidents

Revenus à déclarer : les revenus de source française

- **Salaires perçus** pour une **activité exercée en France** et **pensions imposables** en France
- **Autres revenus** (revenus fonciers, bénéfice commercial ou non commercial...) de source française
- Vos **revenus de capitaux mobiliers** (intérêts, dividendes...) feront l'objet d'un **prélèvement libératoire** par le débiteur.

Impots.gouv.fr

Votre site internet de référence, et des fiches pratiques pour 36 pays

Des infos en un coup d'oeil sur les revenus à déclarer en France, selon votre pays de résidence :

<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/principaux-revenus-declarer-0>

Salaires et pensions : retenue à la source des non-résidents

L'employeur ou la caisse de retraite pratiquent une retenue à la source reversée à la DGFIP : après déduction de 10 %, et selon un barème à 3 tranches (0 %, 12 % et 20%), actualisé chaque année (ci-après barème des revenus 2020) :

Taux applicable ⁽¹⁾	Tranches selon la période à laquelle se rapportent les paiements ⁽²⁾ /Montants en euros				
	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
0 %	moins de 14 988	moins de 3 747	moins de 1 249	moins de 288	moins de 48
12 %	de 14 988 à 43 477	de 3 747 à 10 869	de 1 249 à 3 623	de 288 à 836	de 48 à 139
20 %	au-delà de 43 477	au-delà de 10 869	au-delà de 3 623	au-delà de 836	au-delà de 139
(1) Les taux de 12 % et 20 % sont réduits à 8 % et 14,4 % dans les départements d'outre-mer.					
(2) Ces limites sont exprimées en montant net imposable.					

- Déclaration de la retenue à la source des non résidents sur salaires et pensions

Déclaration 2042

8 I DIVERS

Non-résidents :

– retenue à la source prélevée en France *Joignez l'annexe n° 2041 E.*

8TA

– revenus de source française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen *Report de la déclaration n° 2041 TM.*

8TM

Revenus de source étrangère imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :

– impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values.....

8VL

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

PERSONNES À CHARGE

Montant déclaré sur l'annexe de la 2041-E

- Cette **retenue à la source** est en partie **libératoire de l'impôt sur le revenu** pour les tranches de **0 %** et **12 %**.
- **La retenue à la source de 20 %** sera **déduite de l'impôt sur le revenu calculé sur la base du barème**, mais le montant du revenu qui a fait l'objet d'une retenue à la source de 20 % sera pris en compte dans **le calcul de l'impôt au barème progressif**.

Les déclarations annexes

Déclarations annexes

- | | | |
|-------------------------------------|---|------------------|
| ☒ | Déclaration des revenus fonciers <input type="text"/> | N° 2044 |
| ☐ | Déclaration spéciale des revenus fonciers <input type="text"/> | N° 2044 Spéciale |
| ☐ | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| ☐ | Déclaration des revenus <input type="text"/> encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en <input type="text"/>
<i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| ☐ | Déclaration des plus-values en report d'imposition en <input type="text"/> | N° 2074 I |
| ☐ | Déclaration des plus-values réalisées en <input type="text"/> : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en <input type="text"/> par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| ☐ | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en <input type="text"/> par les impatriés | N° 2074 IMP |
| ☐ | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| ☐ | Déclaration de taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface due par les bailleurs personnes physiques | N° 2042 LE |
| ☐ | Déclaration des revenus <input type="text"/> (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| ☐ | Demande de remboursement de la taxe additionnelle au droit de bail | N° 2042 TA |
| ☐ | Déclaration de retenue à la source - année <input type="text"/> | N° 2041 E |
| ☐ | Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France | N° 3916 |
| ☐ | Déclaration des investissements réalisés en <input type="text"/> dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |

Autres revenus des non-résidents (hors agents de l'État, d'une collectivité territoriale ou de la fonction publique hospitalière) et charges

- Les autres revenus de source française (revenus fonciers, bénéfices industriels et commerciaux...) sont déclarés et pris en compte suivant les mêmes modalités que vous soyez ou non résident de France.
- Ils sont soumis depuis 2019 au régime de versement d'acomptes contemporains dans le cadre du prélèvement à la source.
- Les charges:
 - Par principe, pour les non-résidents, **aucune charge n'est déductible de l'impôt sur le revenu** (exemple : pensions alimentaires...).

Calcul de l'impôt des non-résidents (hors agents de l'État , d'une collectivité territoriale ou de la fonction publique hospitalière)

- Imposition au taux minimum:

- Application du **barème progressif** et **plafonnement du quotient familial**
- **Mais taux d'imposition minimum de 20 %** (14,4 % pour les revenus provenant des DOM) jusqu'au seuil de 25 710 € de revenu net 2020, et **30 %** sur la fraction de revenu au-delà (20 % pour les revenus provenant des DOM).

- Possibilité de bénéficier d'un taux inférieur (taux « moyen »)

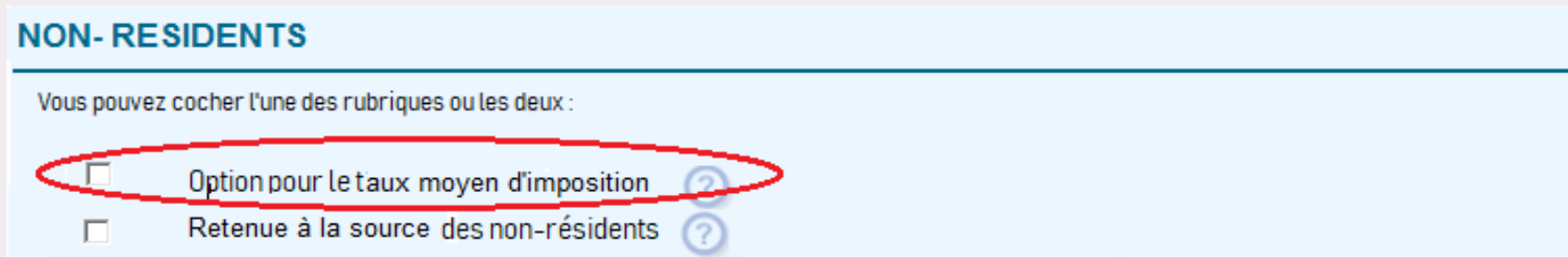
- **Le taux moyen** est calculé **sur la base de l'ensemble des revenus de sources française et étrangère** (revenus mondiaux) mais **s'applique aux seuls revenus de source française** pour le calcul de l'impôt
- Il sera appliqué **uniquement s'il est inférieur aux taux minimum de 20 % et de 30 %, et n'est calculé que sur demande expresse de l'utilisateur (au moment de la déclaration des revenus ou a posteriori par voie de réclamation).**

Calcul de l'impôt des non-résidents (hors agents de l'État, d'une collectivité territoriale ou de la fonction publique hospitalière)

Comment bénéficier du taux moyen?

Au moment de la déclaration en ligne des revenus

- **Déposer la déclaration de revenus**, dans les délais légaux et opter pour l'application du taux moyen dans la rubrique « Non-résidents » de la déclaration de revenus n°2042



NON-RESIDENTS

Vous pouvez cocher l'une des rubriques ou les deux :

☒ Option pour le taux moyen d'imposition ?

☐ Retenue à la source des non-résidents ?

- **Détailler les revenus français et étrangers** (montants à indiquer avant déduction des divers abattements)
- **Déclarer les pensions versées admises en déduction** pour le calcul du seul taux moyen

Calcul de l'impôt des non-résidents (hors agents de l'État, d'une collectivité territoriale ou de la fonction publique hospitalière)

Comment bénéficier du taux moyen? (Suite)

- En cas de déclaration papier (impossibilité de déclarer en ligne):

Souscrire une déclaration 2042 C et cocher la case 8TM.

Joindre à la déclaration de revenus l'imprimé n° 2041-TM ainsi que les justificatifs suivants, traduits en français :

Double de la déclaration de revenus souscrite dans l'État de résidence et
copie de l'avis d'imposition émis par l'administration fiscale de l'État de résidence

ou

Déclaration sur l'honneur sous réserve de produire les justificatifs à la demande de l'administration

- Dans le cadre d'une demande après réception de l'avis d'imposition (contentieux) :

Les mêmes justificatifs devront être transmis.

Exemple :

Un couple domicilié hors de France avec 2 enfants à charge

Revenus de source française :

- revenus fonciers nets : 10 000 €

Revenus de source étrangère :

- salaires : 17 000 € imposables

Total : 27 000 €

taux moyen d'imposition : 3,77 %

C'est le taux moyen inférieur au taux minimum de 20 % qui sera appliqué,
soit : $10\,000\text{ €} \times 3,77\% = 377\text{ €}$ (au lieu de $10\,000 \times 20\%$ soit 2 000 €)

Les contribuables non-résidents et le PAS

Le paiement de l'impôt par PAS ne s'applique pas à tous les revenus des non-résidents :

- **ne sont pas soumis au prélèvement à la source (PAS)** les revenus de source française imposables en France qui sont déjà imposés au système de la retenue à la source (RAS) spécifique aux non-résidents (**salaires, pensions et rentes viagères**).
- **sont soumis au PAS (acomptes contemporains) les autres revenus :** exemple revenus fonciers.

Ainsi, le PAS peut cohabiter avec la retenue à la source spécifique aux non-résidents.

A votre retour en France



OUI

Prévenir le service des impôts
qui gère votre dossier
(messagerie sécurisée), et
déclarer en ligne, l'année
suivant le retour, avec la
nouvelle adresse de domicile

NON

L'année suivant le retour,
déclarer en ligne vos revenus
perçus depuis la date de votre
retour en France

Si vous dépendiez du Service des impôts des particuliers non résidents, avant votre retour en France

L'année suivant votre retour (en N+1) :

- **Pour la période du 01/01/N à la date de votre retour :**
 - Dépôt d'une **déclaration 2042 NR** si vous aviez des **revenus de source française imposables en France** avant votre retour
- **Pour la période de la date de votre retour au 31/12/N :**
 - Dépôt d'une **déclaration 2042**
Vous indiquerez tous les revenus perçus
N'oubliez pas les **déclarations annexes associées à ces revenus.**

Quelques mots sur les prélèvements sociaux concernant les revenus du patrimoine



Arrêt DREYER du 1^{er} juillet 2019

Rappel : arrêt DREYER du Conseil d'État du 1^{er} juillet 2019 : la modification de l'affectation des prélèvements sociaux opérée par la LFSS pour 2016, n'a pas permis d'assurer la conformité de ces impositions au droit de l'UE (cf contentieux précédent De Ruyter).

Au total, on compte près de 16 000 réclamations reçues relatives aux prélèvements sociaux mis en recouvrement à compter de 2016. 775 requêtes ont été déposées devant le tribunal administratif et la Cour Administrative d'Appel.

Une task force d'agents dédiés au traitement de ce contentieux a été constituée à partir de début 2020. Le traitement de ces contentieux devrait s'achever courant 2023.

La LFSS pour 2019 a modifié la réglementation, en exonérant de CSG/CRDS les revenus du patrimoine et les produits de placement des personnes de l'EEE + Suisse qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de SS français. Extension à UK post-Brexit.

Un **prélèvement de solidarité de 7,5 % a été créé** et affecté au budget de l'État, qui n'est plus contestable.

Actualité jurisprudentielle

Arrêt du Conseil d'État du 9 septembre 2020. Situation des fonctionnaires internationaux.

L'assujettissement des revenus perçus par des fonctionnaires internationaux bénéficiant d'un régime de protection sociale propre à leur organisation internationale, à des prélèvements sociaux affectés au financement de la sécurité sociale française est susceptible de constituer une entrave à la liberté de circulation des travailleurs garantie par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Cette décision ne s'applique pas aux personnes qui prennent un emploi dans la fonction publique internationale dans un État tiers à l'UE/EEE/Suisse.

Merci de votre attention.